

Avignon, le 13 juillet 2020

Le préfet de Vaucluse

à

Monsieur le président du conseil  
départemental  
Messieurs les présidents d'EPCI  
Mesdames et Messieurs les maires

*pour information :*  
Monsieur le sous-préfet de Carpentras  
Monsieur le secrétaire général de la  
préfecture de Vaucluse  
Monsieur le directeur de la CAF  
de Vaucluse

**Objet : Les consignes sanitaires spécifiques aux crèches.**

La détection récente d'un cas positif de COVID-19 parmi le personnel d'une crèche dans le département de Vaucluse nous démontre à nouveau que la circulation du virus est toujours active dans notre département parmi la population.

Cette situation m'amène à vous rappeler les règles sanitaires qui s'appliquent plus particulièrement aux crèches.

**1. L'organisation de l'accueil**

L'accueil est assuré dans le respect des dispositions qui leur sont applicables et en groupes d'enfants qui ne peuvent pas se mélanger.

L'accueil des usagers est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des règles d'hygiène et de distanciation.

Ainsi, les parents peuvent pénétrer dans les lieux d'accueil et y accompagner leur enfant, dans le respect des consignes d'hygiène, après un lavage des mains au savon et à l'eau ou avec une solution hydroalcoolique (le lavage des mains des enfants à leur arrivée peut quant à lui être réalisé dans leur section d'accueil) et en portant un masque grand public.

## **Une attention renforcée sera notamment donnée à la mise en œuvre des gestes barrières.**

### ➤ Lors des changes :

- le matériel nécessaire aux changes pour la journée est préparé en amont de l'arrivée des enfants : linge, couches, serviettes, gants, désinfectant, solution hydro-alcoolique, etc. ;
- le professionnel se lave les mains et lave les mains de l'enfant au savon et à l'eau avant chaque change ;
- pendant le change, les vêtements de l'enfant sont entreposés à proximité directe du plan de change, préférentiellement dans un panier individuel ;
- l'attention et la disponibilité des professionnels restent concentrées sur l'interaction avec l'enfant pour parler, échanger, expliquer le changement des habitudes ;
- les couches et les autres déchets souillés sont immédiatement placés dans une poubelle dédiée, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains et contenant un sac poubelle doublé (deux sacs l'un dans l'autre) ;
- les linges utilisés lors de chaque change (serviette de change, gant de toilette, etc.) sont placés dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle après chaque change ;
- le professionnel se lave les mains et lave les mains de l'enfant au savon et à l'eau après chaque change ;
- au moins une fois par jour, le plan de change, le lavabo, la robinetterie, l'espace contigu sont désinfectés ;
- la poubelle des couches est vidée au minimum une fois par jour ;
- le bac de linge sale est vidé dès que nécessaire et le linge mis à laver.

### ➤ Lors des repas :

- les professionnels se lavent les mains et lavent les mains des enfants au savon et à l'eau avant chaque repas ou goûter ;
- on ne réunit pas les différents groupes d'enfants lors des repas ; lorsque c'est cependant nécessaire, on veille à maintenir une distance d'un mètre entre les groupes ;
- si plusieurs groupes utilisent successivement le même espace pour les repas, celui-ci doit être nettoyé entre chaque groupe ;
- comme en temps normal, il importe de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'échange de nourriture, de boisson ou de couverts entre les enfants, qu'ils soient volontaires ou involontaires (ex. projections de nourriture) ;
- lorsque plusieurs professionnels donnent à manger aux enfants, ils respectent entre eux les mesures de distanciation physique (min. 1 m) et portent un masque grand public lorsqu'elles ne peuvent être respectées ;
- le linge de table (serviettes, bavoirs, gants de toilette) est immédiatement mis au sale après chaque repas ;
- les professionnels se lavent les mains et lavent les mains des enfants au savon et à l'eau après chaque repas ou goûter.

**Les activités extérieures et les sorties seront privilégiées, sous réserve du respect des mesures suivantes :**

- Les activités à l'extérieur sont recommandées, en veillant à ne pas mélanger les groupes ; le matériel et les structures de jeux extérieurs sont nettoyés une fois par jour;
- Lorsque l'établissement ne dispose pas d'un espace extérieur privatif, les sorties sont possibles et recommandées, dans le respect des consignes Vigipirate et des taux d'encadrement, toujours en veillant à ne pas mélanger les enfants des différents groupes ;
- Les festivités rassemblant professionnels, enfants et parents peuvent être organisées dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique entre adultes et préférentiellement à l'extérieur.

**Les règles de distanciation entre professionnels doivent être respectées au cours de la journée,** en particulier, lors des déjeuners les professionnels veillent à respecter entre eux une distance minimale d'1 mètre.

Les réunions d'équipe rassemblant les professionnels, y compris ceux travaillant dans plusieurs groupes ou sections, sont organisées de même dans le respect des règles de distanciation physique et en effectifs limités, le port d'un masque grand public étant recommandé et obligatoire lorsque la distance d'un mètre entre adultes ne peut être respectée.

**Toutefois,** dès lors que le maintien de la distanciation physique entre le professionnel et l'enfant et entre enfants n'est par nature pas possible, l'établissement concerné met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

## **2. Les conditions sanitaires**

➤ Le lavage des mains des professionnels et des enfants.  
A ce titre, vous veillerez à la mise à disposition de lavabos en nombre suffisant, avec savon et serviettes à usage unique (papier ou tissu) ainsi que poubelles équipées de couvercles et vidées régulièrement.

➤ Le port du masque peut compléter les gestes barrière.  
Il est obligatoire pour les professionnels et les parents quand les échanges lors de tout échange dès lors que la distance minimale d'un mètre ne peut être respectée. Les masques «faits maison» peuvent être utilisés dès lorsqu'ils sont conçus dans le respect de la norme Af-nor.

Le port du masque en présence des enfants n'est pas recommandé pour les professionnels. Il est proscrit pour les enfants de moins de 3 ans.

Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes barrières et ne les remplace pas ;

- Le nettoyage des locaux (les sols et grandes surfaces au moins une fois par jour, les petites surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et les professionnels dans les salles et autres espaces communs au minimum une fois par jour) et du matériel (les objets utilisés par les professionnels et les enfants, au minimum toutes les 48 heures) ;
- L'aération régulière des locaux (entre 15 et 20 minutes le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant et après le nettoyage des locaux).  
Par fortes chaleurs, lorsque c'est possible, l'aération naturelle sera privilégiée à la ventilation mécanique contrôlée ou à la climatisation.  
A ce titre, vous vous assurez du bon fonctionnement et de l'entretien de la ventilation mécanique ou de la climatisation.
- L'entretien des poubelles et évacuation des déchets : les poubelles et autres conditionnements de déchets seront vidés dès que nécessaire et au moins une fois par jour. Ils seront par ailleurs désinfectés (en particulier les couvercles) tous les jours.
- Le port d'un masque grand public lors de la préparation des repas est recommandé.

Tels sont les éléments sur lesquels, je souhaitais attirer votre attention. Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*merci de votre mobilisation.*

  
Bertrand GAUME